

COMMUNE DE LE THIEULIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Sur convocation en date du 23 janvier 2020, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 30 janvier 2020 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, Mrs PANIER Olivier, PAFFRATH Éric

Absent excusé : M. RIGUET Alain (pouvoir Mme BARTHET Carole), M. DOMANGE Franck (pouvoir à HALLOUIN Elisabeth), Mme MARTIN Nadine (pouvoir à M. SCHMIT Philippe), M. CHRETIEN Luc

Secrétaire de séance : M. PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité

I. POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de ses délégations le Président à signer un certain nombre de devis. Ces derniers sont les suivants :

Bâtiment :

- Devis auprès de l'entreprise Adis pour la fourniture de filtres pour le gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 498.35 € H.T.
- Devis auprès de l'entreprise Adis pour des fournitures de consommables pour le gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 811.25 € H.T.
- Devis auprès de l'entreprise Adis pour des fournitures de consommables pour le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure pour un montant de 788.20 € H.T.
- Devis de la société Chartres-repro pour la fabrication d'affiches pour l'enquête publique pour un montant de 82.00 € H.T.
- Devis de la société Chartres-repro pour la reproduction du PLUi pour un montant de 572.65 € H.T.
- Devis de la société Centre France Publicité pour l'insertion de l'avis de l'enquête publique dans le journal l'écho pour un montant de 560.06 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour des remplacements de déclencheur pour le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure pour un montant de 118.03 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur les bâtiments communaux d'Illiers-Combray pour un montant de 818.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur le gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 535.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur la médiathèque d'Illiers-Combray pour un montant de 225.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur la maison de santé de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 54.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour de le remplacement des extincteurs sur le siège de la Communauté de Communes pour un montant de 78.30 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour de Le remplacement des extincteurs au RAM d'Illiers-Combray pour un montant de 78.30 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur le siège de la Communauté de Communes pour un montant de 39.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie sur la maison de santé de Courville-sur-Eure pour un montant de 238.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie au Pôle Enfance de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 141.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie à crèche de Bailleau-le-Pin pour un montant de 98.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie à crèche d'Illiers-Combray pour un montant de 105.00 € H.T.

- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie au Pôle Enfance de Courville-sur-Eure pour un montant de 584.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie du centre de loisirs Aubépine pour un montant de 109.60 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification des baies au RAM d'Illiers-Combray pour un montant de 32.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour la vérification équipements de sécurité incendie du centre de l'office du tourisme d'Illiers-Combray pour un montant de 12.00 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour le remplacement des baies au gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 113.08 € H.T.
- Devis auprès de La société ESP pour le remplacement des baies à la médiathèque d'Illiers-Combray pour un montant de 207.20 € H.T.
- Devis de la société Centre France Publicité pour l'insertion de l'avis de l'enquête publique dans le journal horizon 28 pour un montant de 324.90 € H.T.
- Devis de l'entreprise IKEA pour l'achat de consommables pour la MSP de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 1 409.16 € H.T.
- Devis de l'entreprise la Reluisante pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure pour le gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 45.00 € H.T.
- Devis de l'entreprise Cordery pour la fourniture et la pose d'un rideau métallique pour le gymnase de Fontaine-la-Guyon pour un montant de 2 800.00 € H.T.

EAU :

- Devis auprès de l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour la réalisation d'une clôture dans le cadre de la réalisation des prescriptions du périmètre de protection du captage de Les Châtelliers-Notre-Dame pour un montant de 7 522,99 € HT
- Devis auprès de l'entreprise SUEZ pour la réparation de la pompe doseuse pour le forage du château d'eau d'Illiers-Combray pour un montant de 126,64 € HT
- Devis auprès de Chartres-Repro pour l'impression du règlement du SPANC 1430.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire a :

- ◆ Décidé de surseoir à la procédure du PLUI suite à l'avis défavorable des services de l'Etat. Ils vont poursuivre la réalisation du document en concertation avec les personnes publiques associées dans l'objectif d'amender le projet afin de rendre compatible les objectifs des élus et les objectifs des services de l'Etat pouvant permettre de valider un nouveau projet qui ferait l'objet d'une validation le 13 mars prochain en conseil communautaire.
- ◆ Autorisé le Président à signer un bail d'occupation précaire pour l'occupation d'une cellule de 240m² de l'hôtel d'entreprises sur la commune d'Illiers-Combray pour un loyer de 36€/m² H.T.
- ◆ Validé des travaux de voirie 2020 à hauteur de 107 000 €.
- ◆ Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI pour les travaux de voiries
- ◆ Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du FD pour les travaux d'enfouissement de réseaux 2020
- ◆ Validé le plan de financement dans le cadre du projet de Maison de santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Illiers-Combray
- ◆ Validé la définition des intérêts communautaires dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- ◆ Fait un mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé et se réserve la faculté d'y adhérer
- ◆ Décidé d'acquérir un car scolaire mis en circulation le 16 juillet 2003 pour un montant égal à la valeur nette comptable dans les comptes de la SPL Chartres Métropole Transports.
- ◆ Envisagé de mettre en place un Espace Game à l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray
- ◆ Reporté le débat sur la tarification de l'entrée à l'Espace-Game fin mai

II. PROJET DE MODIFICATION DE STATUT COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et perche, par délibération n°19-245 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, a décidé de modifier la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Ainsi, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier la rédaction de la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en la complétant par « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « compléter la compétence facultative » : « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- ◆ Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

III. TRAVAUX 2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2020

Création d'accès normalisés d'entrées de propriétés rue de la Bonnetterie

Monsieur Le Maire rappelle que la chaussée rue de la Bonnetterie sans les entrées a été entièrement refaite. En 2018, il a été procédé à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs et un réseau d'éclairage public a été créé. Afin de permettre un accès normalisé sur les entrées des 13 propriétés de la rue de la Bonnetterie, il est nécessaire de créer un enrobé sur le domaine public devant chaque entrée de propriété.

Le coût total de ces travaux s'élève à 10 815.65 € HT

La durée prévisionnelle de l'opération est d'un mois avec un début de commencement prévu en **mai 2020**

Le projet consistera à la scarification et au reprofilage des accès sur le domaine public, à la pose d'une couche d'imprégnation et à la mise en œuvre d'enrobés noirs sur une épaisseur de 5 cm sur les 13 entrées concernées sur le Chemin Rural N°43, rue de la Bonnetterie.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel HT	10 815,65 €	Autofinancement	7 604,74 €
TVA 20%	2 163,13 €	FDI 30%	3 245,00 €
		FCTVA	2 129,04 €
TOTAL	12 978,78 €	TOTAL	12 978,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du FDI 2020.

Travaux de réhabilitation du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 une demande de FDI a été faite pour des travaux de réhabilitation du cimetière, qui consiste à un aménagement des allées et à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Corine Marchal demande comment vont se passer les travaux de réfection du presbytère
Monsieur le Maire indique que nous sommes dans une opération d'une grande envergure pour laquelle il faudra demander des subventions. Nous pourrions, en effet prétendre à trois subventions, une de l'Etat, la DETR mais la demande est à faire avant demain soir, une de la Région dans le cadre du contrat régional et une du Département au titre du FDI. Pour demander une subvention, il faut, dans un premier temps que l'on discute de ce que l'on veut faire pour avoir un chiffrage, puis à minima, missionner un architecte. Concernant la subvention de la Région, le Maire rappelle que l'on avait enlevé un certain nombre de subventions sur le Contrat Régional afin de pouvoir déployer la fibre. Le déploiement de la fibre étant terminé, comme il reste un peu de budget, dès qu'il sera possible, il faudra s'inscrire sur ce contrat. Il faut donc attendre et on demandera toutes les subventions en même temps pour ne pas risquer d'en perdre une en cas de dépassement de délai.

Olivier Panier indique qu'il y a un problème sur la route, rue des Forgerons face au numéro 19.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la chambre où passe les câbles téléphoniques. La plaque est posée sur un cadre maçonné mais il y a une partie du béton qui s'est cassé. Le problème a déjà été signalé à France Télécom mais ceux-ci n'interviennent pas, et la commune n'a pas le droit d'y toucher.

IV. RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort que le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité de la commune de Le Thieulin de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- ✓ Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ◆ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant -adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - ◆ Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail, maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le samedi 30 novembre 2019, une convention a été signée, nous devons désormais produire une liste d'habitants volontaires pour devenir référent. Nous reprendrons la liste des personnes présentes lors de la réunion et nous les appellerons pour savoir s'ils souhaitent être référent. Nadine MARTIN et Alain RIGUET ont déjà accepté.

Corine MARCHAL demande combien il faut de référent. Monsieur le Maire lui dit que le nombre n'est pas imposé mais que l'idéal serait qu'il y en ait au moins un par hameau

2. Indemnité des élus

Monsieur le Maire indique que l'article 92 2° de la loi n° 2019-1 461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, revalorise les indemnités des maires et adjoints à compter du 29 décembre 2019. Cela concerne toutes les communes de moins de 3500 habitants. La revalorisation dépend de la taille de la commune.

<200 habitants : + 100%

>200 habitants <1000 habitants : + 50%

>1000 habitants <3500 habitants : + 20 %

L'application de cette revalorisation nécessite une nouvelle délibération. Cette délibération sera prise dès que les indices seront connus.

Le maire indique que le budget va être voté avant les élections, il faut donc caler une date pour la commission des finances, après discussion la commission des finances se tiendra jeudi 27 février 2020 à 20h30 et le vote du budget le jeudi 12 mars 2020 à 20h30

Le Maire,

M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,

M. PANIER Olivier

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme BARTHET Carole

M. PAFFRATH Éric